

BULLETIN DU LOCATAIRE



Été
Juin 2021
Année 39 Numéro 2

BONJOUR À VOUS, CHER (ÈRE) MEMBRE!

Qui dit été, dit 1^{er} juillet et déménagement. La crise du logement est présente à Victoriaville et les environs. Les logements adéquats et abordables se font rares. Une cellule de crise a été créée en collaboration avec la ville de Victoriaville, l'Office municipal d'habitation Victoriaville-Warwick, la Corporation de développement communautaire des Bois-Francs et des partenaires du milieu communautaire. Nous demeurons alertes pour aider les ménages qui ne trouvent pas de logement et qui se retrouveront à la rue le 1^{er} juillet, faute de logement disponible et abordable. Si vous connaissez des gens qui sont dans une situation précaire, sans logement pour le 1^{er} juillet, victime de rénovictions par exemple, veuillez les référer à l'Association 819 758-3673 ou à l'Office municipale d'habitation Victoriaville-Warwick 819 758-5733.

Le *Regroupement des comités logement et associations des locataires du Québec* (RCLALQ) fait pression sur le gouvernement afin qu'il y ait un registre de contrôle des loyers afin de réduire l'augmentation abusive et ainsi aider les locataires à avoir un logement à un prix raisonnable.

Donnez votre appui en envoyant un courriel à la ministre via le lien suivant :

<https://rclalq.qc.ca/campagne/controlledesloyers/>

DANS CE NUMÉRO

Le déménagement	p.2-3
La discrimination	p.4-5
Vie associative	p.6



Victoriaville

L'ALCDQ remercie la ville de Victoriaville et sa Politique de reconnaissance de soutien aux partenaires et le Secrétariat à l'Action Communautaire Autonome et aux Initiatives Sociales pour leur soutien financier.

Secrétariat à l'action
communautaire
autonome
et aux initiatives
sociales

Québec



LES LOYERS EXPLOSENT
UN CONTRÔLE S'IMPOSE!



RCLALQ



VOTRE DÉMÉNAGEMENT APPROCHE? SOYEZ INFORMÉS!

Au Québec, la majorité des baux résidentiels s'étendent du 1^{er} juillet au 30 juin. Vous avez donc jusqu'au 30 juin à minuit pour déménager vos meubles et vos effets personnels.

Vous ne disposez d'aucun « jour de grâce » pour libérer les lieux.

Bien entendu, vous pouvez prendre une entente avec le nouveau locataire et le propriétaire sur le moment précis du déménagement.

Lorsque vous prenez possession de votre nouveau logement, assurez-vous qu'il soit en bon état; prenez des photos!

Avant de conclure le bail, il est préférable de prendre une entente écrite avec le propriétaire s'il s'engage à effectuer des réparations avant votre emménagement.

N'oubliez pas de demander une copie de votre bail au propriétaire; vous avez signé un contrat et vous devez en avoir une copie!

En tant que locataire, vous avez l'obligation de remettre le logement en bon état à la fin de votre bail. Vous devez quitter avec tous vos biens sinon le propriétaire pourrait en disposer dans un délai de 90 jours suivant votre départ.

Selon la loi, vous avez le droit de connaître le montant du loyer le plus bas payé pendant la dernière année; ce montant devrait être inscrit à la section G du bail. Souvent, cette section n'est pas remplie par le propriétaire. Laissez votre ancien bail au locataire qui prendra votre place, il pourra connaître le loyer que vous avez payé.

Rappel : *L'obligation la plus importante du locataire est de payer son loyer en entier le 1^{er} jour du mois, à moins qu'une autre date soit prévue au bail.*

Dans la situation actuelle, il est conseillé d'aérer et de bien désynfecter votre nouveau logement dès votre arrivée, afin de réduire les chances de propagation de la Covid-19.

VOTRE DÉMÉNAGEMENT APPROCHE? SOYEZ INFORMÉS! (SUITE)



AVANT VOTRE DÉMÉNAGEMENT, N'OUBLIEZ PAS D'AVISER :

Service québécois de changement d'adresse au 1 877 644-4545 pour ces 6 ministères :

- Revenu Québec ;
- Société de l'assurance automobile du Québec ;
- Régie de l'assurance-maladie du Québec ;
- Élections Québec ;
- Retraite Québec ;
- Travail, Emploi et Solidarité sociale.

Revenu Canada.....	1 800 959-7383
Assurance-emploi.....	1 800 808-6352
Aide de dernier recours (Victoriaville).....	819 758-8241
.....	1 800 463-0950
Allocation canadienne pour enfants.....	1 800 387-1194
Pension et sécurité de vieillesse.....	1 800 277-9915
Allocation-logement.....	1 800 267-6299
Poste Canada (Victoriaville).....	819 758-0543
Hydro-Québec.....	1 888 385-7252
Bell.....	1 888 394-9953
Télébec.....	1 888 835-3232
Vidéotron.....	1 877 512-0911
Cogeco.....	1 866 921-5792
Votre courtier d'assurances	

ATTENTION, déménager ce n'est pas gratuit. Certaines compagnies vous factureront des frais lors de votre changement d'adresse, informez-vous!

LA DISCRIMINATION EN MATIÈRE DE LOGEMENT, C'EST ILLÉGAL!

On voit de plus en plus de critères sélectifs lorsqu'un propriétaire fait une annonce pour un logement à louer. La présence de discrimination est de plus en plus fréquente et touche différent type de locataire, par exemple les locataires avec des enfants. Certains droits du locataire sont protégés par la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*. En conséquence, la discrimination est interdite en matière de logement au Québec.

Un propriétaire ne peut donc pas refuser de signer un bail avec un locataire pour des motifs reliés à des caractéristiques personnelles, par exemple l'âge, l'état civil dont le fait d'avoir des enfants, la condition sociale comme recevoir de l'aide de dernier recours ou encore pour l'origine ethnique.

Un propriétaire est tout de même libre de louer à qui il veut, cependant il ne doit pas refuser un locataire pour des motifs discriminatoires.

En principe les seules raisons pour lesquelles un propriétaire peut refuser de signer un bail à un locataire sont les suivantes : 1. Si vous avez un casier judiciaire;

2. Si vous avez manqué à vos obligations comme locataire dans le passé;

3. Si vous avez une incapacité financière pour le paiement du loyer.

Le fait qu'un locataire soit prestataire d'assurance-emploi par exemple, n'implique pas qu'il ne sera pas en mesure de payer le loyer. Le propriétaire qui refuserait de signer un bail pour cette raison violerait les droits du locataire au sens de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*.

Concernant l'incapacité à payer le loyer, le propriétaire peut décider de vous louer le logement quand même en exigeant une caution, c'est-à-dire qu'une personne devient responsable du bail avec vous. Un parent par exemple pourrait être caution pour le premier appartement de sa fille puisque cette dernière n'a pas encore d'expérience de crédit. Le propriétaire a donc une « garantie » pour le paiement du loyer. La caution est d'une durée d'une année. L'obligation de la caution s'éteint donc lors du renouvellement du bail.



LA DISCRIMINATION EN MATIÈRE DE LOGEMENT, C'EST ILLÉGAL! (SUITE)

Également, vous avez le droit au respect de votre vie privée et à la sauvegarde de votre dignité, votre honneur et votre réputation. Ainsi, vous n'avez pas à divulguer des renseignements personnels à un futur propriétaire comme votre numéro d'assurance sociale ou une copie de votre permis de conduite. Le propriétaire peut vous demander votre date de naissance s'il fait une enquête de crédit et que vous avez consenti à cette enquête, mais il n'a pas besoin de renseignements supplémentaires.

Si vous pensez être victime de discrimination avant la signature d'un bail, n'hésitez pas à communiquer avec la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* afin de porter plainte.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

1 800 361-6477

information@cdpdj.qc.ca

Oser dénoncer! Vous avez des droits!

VIE ASSOCIATIVE

Vous pouvez remettre ce coupon d'adhésion afin qu'il soit complété par le futur membre. La personne devra prendre rendez-vous pour payer sa cotisation et nous remettre le coupon rempli. Merci de parler de nous à vos proches afin d'augmenter le nombre de membres et ainsi faire rayonner l'Association!



DEVIENT MEMBRE!

L'Association des locataires Centre-du-Québec est un organisme qui a pour mission de défendre les droits des locataires en matière de droit du logement.

Nous remplissons cette mission en venant en aide aux locataires en les informant sur leurs droits et obligations envers leur propriétaire. Également, nous leur offrons un soutien pour la composition de lettre, d'avis ou de mise en demeure. Nous collaborons avec eux afin de compléter des formulaires du *Tribunal administratif du logement* ou du programme *Allocation-logement* par exemple. Nous proposons des ateliers de formation dans le Centre-du-Québec.

Les renseignements que nous communiquons peuvent se faire par téléphone ou par courriel. Il est possible de planifier une rencontre personnelle si nécessaire. Tous les services rendus par l'organisme sont offerts gratuitement.

Le dynamisme de notre programme repose sur ses membres. Nous vous invitons à être solidaire à l'organisme en devenant membre. Il suffit de remplir le coupon d'adhésion et de déboursier la somme de 2 \$ à titre de membre individuel ou 10 \$ à titre de membre collectif (OBNL).

Nous vous invitons, à titre de membre, à assister à notre assemblée générale annuelle qui aura lieu à l'automne prochain.

Nom de l'organisme s'il y a lieu : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

☐ Je désire devenir ou demeurer membre de l'Association en payant ma cotisation de 2 \$ (individuel)

☐ Je désire devenir ou demeurer membre de l'Association en payant ma cotisation de 10 \$ (OBNL)

Et j'ai signé le _____ 2021

Signature du membre



Vous pouvez communiquer avec nous par téléphone au **819 758-3673** et par courriel au **ass.loc@cdcbf.qc.ca**.

Nous sommes disponibles du lundi au jeudi de **8h00 à 12h00** et de **13h00 à 16h00**; vous devez **prendre un rendez-vous** pour une **rencontre en personne**.

Le bureau sera **fermé** pour les vacances estivales du **16 juillet 2021 au 8 août 2021 inclusivement**.

Pour une urgence, veuillez communiquer avec un agent du Tribunal administratif du logement au 1 800 683-2245.



Vous avez des droits en tant que locataire et l'Association est là pour vous informer et vous soutenir dans vos démarches. Ce sera un plaisir de vous aider.

Je vous souhaite un bel été ensoleillé rempli de calme et de bonheur!

À bientôt!

*Evelyne Heeremans,
coordonnatrice par interim*

